

## CONSULTATION DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE ESTIVALE 2023 ACHAT DE 4 PHOTOGRAPHIES

### CAHIER DES CHARGES

L'agence d'attractivité Inspire Metz lance une consultation pour l'achat de 4 photographies dans le cadre de la réalisation de la campagne estivale 2023 sur la destination touristique de l'Eurométropole de Metz.

#### Contexte

L'agence Inspire Metz, agence d'attractivité de l'Eurométropole de Metz au service de ses 46 communes, est chargée de commercialiser le territoire, que ce soit dans le domaine économique, touristique et de tourisme d'affaires. Elle est également en charge du marketing territorial.

Ainsi, à l'instar des années précédentes, l'agence, en collaboration avec ses partenaires (Eurométropole de Metz, Ville de Metz, CCI 57...), est chargée de réaliser une campagne de communication pour promouvoir la destination touristique. Il s'agit de poursuivre une prise de parole singularisante, tout en mettant en valeur les nombreux atouts du territoire afin de faire découvrir ou redécouvrir une eurométropole particulièrement attractive pour accueillir des touristes lors de la saison estivale 2023.

L'objectif de cette campagne de communication est de donner envie aux habitants de la région Grand Est, de Paris/Ile-de-France, des Hauts-de-France et des pays frontaliers (Luxembourg, Allemagne, Belgique et Pays-Bas), de venir (re)découvrir l'Eurométropole et de consommer la destination cet été lors de séjours, de week-ends, d'une étape avec nuitée sur la route des vacances... C'est un enjeu de taille pour la destination d'un point de vue économique (hôtels, restaurants, commerces, sites touristiques...) mais également en termes d'image.

#### 1. La prestation

L'Eurométropole de Metz propose un été 2023 particulièrement riche en événement tels que Constellations de Metz, Hop Hop Hop, les diverses expositions du Centre Pompidou-Metz, les fêtes de la Mirabelle et de nombreuses festivités et activités (randonnées, balades en bateau, Musées, patrimoine à découvrir...) dans les différentes communes.

Pour accélérer la commercialisation du territoire sur l'ensemble des communes, l'agence Inspire Metz réalise des campagnes de communication à destination de ses publics cibles et souhaite également mettre à disposition de ses partenaires et organisateurs d'événements professionnels des images du

territoire très qualitatives et libres de droits y compris dans un cadre commercial. De plus, avec le développement des réseaux sociaux et l'importante concurrence en termes de communication, en particulier touristique, l'agence doit disposer de visuels attractifs et libres de droits afin d'être partagés par un maximum de partenaires et en particulier les acteurs qui soutiennent ses campagnes de communication.

L'agence souhaite donc acheter, à un ou plusieurs photographes, 4 photographies qui devront être très valorisantes pour le territoire (donnant envie de le visiter ou d'y séjourner), de très grande qualité, tant sur le plan esthétique qu'au niveau de la qualité de définition, et en adéquation avec la destination créative & durable et la signature de l'Eurométropole de Metz : « Lumières d'Europe ». Un traitement particulier est donc souhaité au niveau de la lumière et de la colorimétrie des photographies. Pour autant, l'agence ne souhaite pas des photographies trop retouchées qui pourraient donner une image tronquée de la destination.

Pour en savoir plus sur les précédentes prises de parole : [www.inspire-metz.com](http://www.inspire-metz.com)

#### Les photographies souhaitées

Pour promouvoir la destination et montrer ses atouts, le photographe candidat devra proposer des photographies estivales (variant jour et nuit) sur les thématiques suivantes (les 4 ou au choix) :

- **le Festival Constellations de Metz : photographies du vidéo mapping ou une autre œuvre des précédentes éditions (de préférence la plus récente) ;**
- **le tourisme fluvial : images de bateaux avec en fond du patrimoine et/ou du port de plaisance de Metz, Scy-Chzelles ou de Longeville-lès-Metz... ;**
- **le Centre Pompidou-Metz : le Centre ne doit pas être déformé. Dans l'idéal, il ne doit pas être coupé, ni la flèche mais selon l'angle, cela peut être autorisé si l'esthétique du bâtiment est respecté. Attention : aucune œuvre ne doit apparaître pour éviter des problèmes de droits ;**
- **la destination verte (randonnées/vignes, forêts, jardins...) en valorisant une autre commune que Metz et bien sûr située dans l'Eurométropole de Metz.**

**En option : une 5<sup>ème</sup> photographie sur un autre sujet présentant l'Eurométropole de Metz, peut être proposé. Le choix du sujet est laissé libre sachant que, comme pour les 4 photographies souhaitées et listées ci-dessus, la 5<sup>ème</sup> photographie doit être très valorisante pour la destination et avoir été prise en été.**

Les photographes candidats doivent veiller à proposer des photographies pouvant être utilisées en format paysage et portrait afin de réaliser les différentes remises au format et permettant de placer

des slogans et logos (il faut donc qu'il y ait assez de matière autour du sujet central pour couper la photo et pour placer les éléments souhaités, comme par exemple du ciel ou du sol...).

#### Exemple de cadrages acceptés



Le sujet principal, qu'il soit centré ou non sur le format paysage, doit pouvoir être mis en avant en format portrait (exemple : Lorsque l'on décline un 8m<sup>2</sup> decaux en un 2m<sup>2</sup>)



#### Exemples non acceptés



Il manque de la matière en haut et sur les côtés



Les monuments ne peuvent être coupés

Attention : le(s) photographe(s) candidat(s) devra/ont avoir veillé à recueillir l'accord des personnes qui pourraient être présentes sur les photos et reconnaissables ou qui sont propriétaires de biens, immobiliers ou mobiliers, éventuellement protégeables par des droits de propriété intellectuelle, qui pourraient apparaître sur les photos et être reconnaissables, afin d'être en conformité avec la législation en vigueur et pouvoir fournir les autorisations des personnes concernées. Seul le photographe(s) sera/ont tenu(s) responsable(s) en cas d'atteinte aux droits à l'image ou aux droits de propriété intellectuelle de tiers.

Les photographies devront être en haute définition avec une résolution minimale de 3840x2160 pixels, idéalement supérieure à 7680x4320 pixels afin d'être utilisables sur de très grands formats type affichage 2m<sup>2</sup> et 8m<sup>2</sup> ou autres comme par exemple dans le métro parisien. Fournir les images « développées » au format .jpg (avec Lightroom ou autre) ainsi que les fichiers source. Elles devront être envoyées par un serveur de téléchargement type « WeTransfer ».

## 2) Le budget

Le budget accordé pour la réalisation de la prestation s'élève à :

**4.000 € T.T.C. au maximum pour les 4 photographies** sélectionnées, comprenant tous les frais engagés avec la cession de tous droits d'utilisation et d'exploitation pour une durée de 10 ans.

**Soit 1.000 euros TTC au maximum pour 1 photographie.**

**En option : le candidat souhaitant proposer une 5<sup>ème</sup> photographie de son choix doit proposer un prix en euros TTC, tous frais éventuels compris avec les droits cédés pour une durée de 10 ans.**

L'agence se réserve le droit d'acheter une ou plusieurs photos à un ou plusieurs photographes dans le cadre de cette consultation. Les candidats doivent donc préciser le prix de chaque photographie proposée. Pour chaque thématique souhaitée, plusieurs photos peuvent être proposées par un même candidat. Pour chaque photographie proposée, en plus du prix, le photographe candidat devra préciser l'identité de l'auteur titulaire du droit moral et la définition de l'image dans sa réponse.

L'agence Inspire Metz, après l'analyse des offres et sélection faite des photos, se réserve le droit de négocier les prix dans le cas où elle achèterait plus d'une photo à un même photographe. Les prix seront fixes et non révisables après éventuelle négociation et envoi du bon de commande de l'agence Inspire Metz et signature du Contrat de cession de droits par les 2 parties. Ils s'entendent en euros, toutes taxes comprises.

## 3) Calendrier de travail

- |  |            |
|--|------------|
| • Lancement de la consultation sur les réseaux sociaux et sur le site de l'agence Inspire Metz | 10 mars    |
| • Réception des offres   | 22 mars    |
| • Choix par le comité de pilotage des 4 photographies  | semaine 12 |

## 4) Confidentialité et propriété intellectuelle

Le(s) photographes (s) retenu(s) devra (devront) céder, à titre exclusif à l'agence Inspire Metz et pour une durée de 10 ans, les droits de propriété intellectuelle, d'utilisation et d'exploitation de l'ensemble des photographies achetées (à des fins de déclinaison, reproduction et transformation) y compris des retouches réalisées dans le cadre de la campagne estivale... L'agence Inspire Metz (Pôle Communication) disposera donc des fichiers sources pour en faire un usage autre, sans consulter le photographe et sans frais supplémentaires et pourra les utiliser à des fins commerciales (vente de séjours...) et les mettre à disposition de la presse et de ses partenaires publics ou privés (par exemple autocaristes, organisateurs de congrès, adhérents...) y compris pour un usage commercial et cela pour une durée de 10 ans. Inspire Metz s'engage à préciser à ses partenaires (auxquels elle transmettra ces photographies) les coordonnées des auteurs des photographies titulaires du droit moral et qui devront être systématiquement mentionnées pour chaque photographie et la durée de 10 ans pour l'utilisation des photographies avec la date d'échéance. Au-delà de cette date, Inspire Metz ne pourra être tenue pour responsable de l'utilisation des photos par les partenaires dûment informés.

Les conditions de cession de droits de propriété intellectuelle sont expressément définies dans le Contrat de cession de droits annexé aux présentes, en annexe 1, qui sera complété et signé entre les 2 Parties (le photographe et l'agence Inspire Metz).

#### 5) Critères de sélection des offres

- **L'esthétique et la qualité des photographies** en adéquation avec les attentes d'Inspire Metz et de ses partenaires : **60 %**
- **Le prix** avec un budget total maximum de 4.000 € T.T.C. droits cédés pour les 4 photographies, droits cédés pour 10 ans inclus : **40%**

Un **bordereau de prix** dûment complété et détaillé par photographie proposée, doit être précisé. Les prix tiennent compte des frais liés aux déplacements, aux temps de réunion, aux entretiens téléphoniques, ... et à l'ensemble des frais divers éventuels.

Attention, le photographe candidat doit disposer d'un numéro de siret et le préciser dans sa réponse.

#### **Date de remise des offres :**

Par courriel avant le : 22/03/2023 à 12H (heure de Paris), à l'attention de Marina Lallement, Directrice de la Communication et de la promotion [mlallement@inspire-metz.com](mailto:mlallement@inspire-metz.com), et à Vivienne Rudd, Assistante médiation, promotion, presse [vrudd@inspire-metz.com](mailto:vrudd@inspire-metz.com).

ANNEXE 1 :

## CONTRAT DE CESSION DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Entre :

**L'AGENCE INSPIRE METZ**, Association loi 1908 sise 2 Place d'Armes – JF BLONDEL - 57000 METZ,  
représentée par son Président, Monsieur Cédric GOUTH,

*ci-après dénommée « INSPIRE METZ »*

Et:

**Madame ou Monsieur XXX**

Société XXXXXX.

Domiciliée XXXXX

N° de siret XXXX

*Ci-après dénommée « le PHOTOGRAPHE »*

*Ci-après dénommés ensemble « les PARTIES » ou individuellement « la PARTIE ».*

Dans le cadre de la réalisation d'une campagne de communication estivale 2023 et des besoins en visuel de l'agence Inspire Metz pour la promotion de la destination touristique de l'Eurométropole de Metz et de ses partenaires (institutionnels et privés), par le contrat présent, les parties définissent les conditions dans lesquelles le PHOTOGRAPHE cède à l'agence Inspire Metz les droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble de(s) la PHOTOGRAPHIE(S) ACHETEE(S).

Article 1 – Définitions

**CAHIER DES CHARGES** : désigne tout document établi par INSPIRE METZ, fondé sur ses besoins exprimant les différents résultats souhaités dans le cadre de l'achat de(s) PHOTOGRAPHIE(S) (Annexe 1).

**CONTRAT** : désigne le présent contrat de prestation et de cession de droits ainsi que ses éventuels annexes et avenants.

**PHOTOGRAPHIES** : désigne les photographies et accessoires (retouches et autres) réalisées par le PHOTOGRAPHE dans le respect du CAHIER DES CHARGES, intégrant :

- les fichiers sources des prises de vues (au format compatible mac, polices et images comprise visées dans l'Article 4 en haute définition afin d'être utilisables sur de très grands formats type affichage événementiel et délivrés sur disque dur ou par un lien type WeTransfer
- l'ensemble des opérations de traitement ( retouches...) des images obtenues,

- les autorisations de prises de vue des personnes reconnaissables ou de biens privés reconnaissables sur le(s) photographie(s) - objet(s) du CONTRAT - dument remplies.

**CREATION** : désigne toute PHOTOGRAPHIE réalisée par le PHOTOGRAPHE dans le cadre du CONTRAT protégeable par les droits de la propriété intellectuelle.

## **Article 2 : objet du CONTRAT**

Le présent CONTRAT a pour objet de définir les conditions et les modalités d'exécution de remise des PHOTOGRAPHIES et de cession des droits de propriété intellectuelle portant sur les CREATIONS dans le cadre de la réalisation de la campagne estivale 2023 de l'Eurométropole de Metz.

Par le présent CONTRAT le CANDIDAT cède à INSPIRE METZ qui l'accepte,

- la (les) PHOTOGRAPHIE (S) tel que précisé dans la consultation en date du .... (voir document de référence), des thèmes suivant :

- ...
- ...
- ...
- ...

Comprenant :

- les autorisations de prises de vue des personnes qui apparaissent sur la/les PHOTOGRAPHIES, ou qui sont propriétaires de biens apparaissant sur la/les PHOTOGRAPHIES, en respectant la législation en vigueur.
- la cession à INSPIRE METZ et ses partenaires de tous les droits de propriété intellectuelle sur le(s) CREATION(S) pour une durée de 10 ans (voir article 3).

## **Article 3 : cession des droits de propriété intellectuelle**

Le PHOTOGRAPHE consent à INSPIRE METZ, qui l'accepte, la cession exclusive, pour le monde entier et pour une durée de 10 ans à compter de la signature du CONTRAT, de l'ensemble des droits patrimoniaux qu'il détient sur les CREATIONS, objets du CONTRAT.

INSPIRE METZ acquiert, par la présente, la pleine propriété de l'ensemble des originaux de la/des PHOTOGRAPHIE(S) et des retouches réalisées pour une durée de 10 ans.

Le PHOTOGRAPHE cède à INSPIRE METZ, les droits exclusifs d'exploitation sur l'ensemble des/de la PHOTOGRAPHIE(S) listée(s) dans l'article 2. Les droits d'exploitation cédés à l'Agence Inspire Metz comprennent le droit de reproduction, de représentation, d'adaptation et d'utilisation secondaire et dérivées selon les modalités suivantes :

Le droit de reproduction comporte notamment :

- le droit de fixer, faire fixer, reproduire, faire reproduire, d'enregistrer et de faire enregistrer par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour sur tous supports, connus ou

inconnus à ce jour, en tous formats, en utilisant tous rapports de cadrages, les images en noir et blanc ou en couleurs de tout ou partie des CREATIONS.

- Le droit d'établir ou de faire établir, d'exploiter ou de faire exploiter, en tel nombre qu'il plaira à INSPIRE METZ, tous les originaux, doubles ou copies de tout ou partie des CREATIONS sur tous supports tels que précisé dans l'article précédent.
- Le droit de mettre ou de faire mettre en circulation et d'exploiter ou de faire exploiter ces originaux, double sou copies, sur tous supports, connus ou inconnus à ce jour, par tous réseaux de communication électronique et/ou de radiocommunication fixes et ou mobiles, et plus généralement par tous moyens de mise à disposition et diffusion à tout public existant ou à venir, de tout ou parties des CREATIONS et toutes autres exploitations dérivées envisagées, notamment l'exploitation commerciale de produits et services dématérialisés (SMS, MMS, chat, jeux, réseaux sociaux, fonds d'écran, création multimédia, téléchargement, animations et éléments de personnalisation de téléphones portables...).
- Le droit de numériser, moduler, compresser et décompresser, digitaliser ou reproduire les CREATIONS ainsi que de les stocker en vue de leur transfert ou de leur diffusion sur tous supports et par tous modes et procédés technologiques.

#### Le droit de représentation comporte notamment :

- le droit de représenter ou de faire représenter les CREATIONS au public en intégralité ou partiellement, par tout mode de communication existant ou à découvrir, par fil ou sans fil, imprimé ou numérisé, par tout réseau de communication fixe ou mobile (dont internet, téléphonie mobile, écran digitaux...) publics ou privés, gratuits ou payants.
- Le droit de représenter ou de faire représenter les CREATIONS publiquement en intégralité ou partiellement.
- Le droit d'autoriser la présentation publique des CREATIONS dans tout marché, festival, salon, manifestation de promotion et d'une manière générale dans tout lieu qu'il soit privé ou public.

#### Le droit d'adaptation comporte notamment :

- le droit de retoucher, recadrer et/ou de modifier les CREATIONS issues des fichiers numériques livrés par le PHOTOGRAPHE, ce qui pourra inclure des corrections de couleurs, des enlèvements d'éléments sur les CREATIONS (par exemple des panneaux, bornes d'incendie, salissures...), l'ajout de logos et de slogans, la mise en valeur de détails et de manière générale toute modification souhaitée par l'Agence Inspire Metz.
- Le droit d'utiliser tous procédés en vue de la représentation ou la reproduction numérisée de tout ou partie des photographies, sur un mode linéaire ou interactif, permettant la reconstitution intégrale des CREATIONS ou fragments, seules ou intégrées à d'autres éléments quelle qu'en soit la forme et le contenu.
- A cette fin, le PHOTOGRAPHE autorise tout compactage, compression ou autres techniques nécessaires à la numérisation des CREATIONS, à son stockage, à son transfert et à son

exploitation en raison d'éventuelles altérations provoquées par les opérations de compression ou par des techniques similaires.

Les droits liés à la promotion de l'Eurométropole et des activités commerciales de l'agence Inspire Metz et de ses partenaires :

- Le PHOTOGRAPHE cède ses droits à l'agence Inspire Metz pour la communication publicitaire de l'Eurométropole de Metz (Metz Métropole) et donc de ses 46 communes, quelque soit le sujet (tourisme, tourisme d'affaires ou développement économique) et la communication sur l'agence Inspire Metz et ses activités commerciales (quels que soient les produits commercialisés : visites, séjours, articles de la boutique... mais aussi terrains sur des zones d'activités de l'Eurométropole de Metz ...), sur tous supports, print ou numérique, en France et à l'international, y compris pour les partenaires de l'agence Inspire Metz et pour diffusion à la presse.
- L'agence Inspire Metz a ainsi le droit de transmettre les PHOTOGRAPHIE(S) citées dans l'article 2 à des tiers et cela sans autorisation du PHOTOGRAPHE y compris pour des sociétés, communes, institutions publiques, et associations qui l'utiliseront dans un but commercial.
- INSPIRE METZ s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelles personnels du PHOTOGRAPHE, en particulier son droit de paternité, en mentionnant le nom de l'auteur indiqué par le PHOTOGRAPHE, et cela pour chaque reproduction de toutes les CREATIONS, quel que soit le support, et transmettra le nom de l'auteur avec les CREATIONS à ses partenaires.

Le nom de l'auteur indiqué par le PHOTOGRAPHE est précisé dans l'article 2.

L'agence Inspire Metz souhaite en effet réaliser une photothèque afin de mettre à disposition, et cela à titre gratuit, ces PHOTOGRAPHIE(S) aux 46 communes de l'eurométropole messine, aux sociétés adhérentes de l'agence Inspire Metz qui sont notamment des professionnels du tourisme (Hôteliers, restaurateurs, sites touristiques, transporteurs...), aux organisateurs d'événements professionnels pour la promotion de leurs événements et à toutes les autres sociétés, communes, institutions, collectivités ou associations qu'elle jugera utile dans le cadre de la réalisation de ses missions.

Aucun pourcentage et aucune somme d'argent ne pourront être demandés par le PHOTOGRAPHE sur les ventes réalisées par INSPIRE METZ et ses partenaires. Le montant de ..... versé au photographe dans le cadre de ce CONTRAT comprend donc l'ensemble des droits précisés dans les articles précédents et la cession à des tiers y compris dans le cadre d'un usage commercial.

INSPIRE METZ s'engage à préciser à ses partenaires publics et privés (auxquels elle transmettra ces PHOTOGRAPHIE(S) les noms des auteurs à mentionner dans le respect du droit moral du PHOTOGRAPHE et la durée de 10 ans pour l'utilisation des CREATIONS avec la date d'échéance. Au-delà de la date, INSPIRE METZ ne pourra être tenue pour responsable de l'utilisation des CREATIONS par ses partenaires qui auront été dûment informés.

#### Article 4 - Garanties

4.1 Le PHOTOGRAPHE garantit le respect du CONTRAT et la conformité de(s) PHOTOGRAPHIE(S) et des CREATIONS au CAHIER DES CHARGES, à la législation et la réglementation applicable et contre tous défauts et dysfonctionnements apparents.

4.2 Le PHOTOGRAPHE garantit le(s) PHOTOGRAPHIE(S) contre tout vice caché dans les conditions de la législation en vigueur.

4.3 Le PHOTOGRAPHE garantit INSPIRE METZ contre tous troubles, revendications et évictions quelconques, l'exercice paisible et exclusif des droits de propriété qu'il lui a cédé dans le cadre du présent CONTRAT.

3.4 Le PHOTOGRAPHE déclare qu'il est l'auteur des PHOTOGRAPHIE(S) et titulaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle sur les CREATIONS. Le PHOTOGRAPHE n'a introduit dans les CREATIONS aucune reproduction ou réminiscence susceptible de violer les droits de tiers et il ne l'a ni cédé ni nanti antérieurement. Il garantit également que les CREATIONS sont originales et les PHOTOGRAPHIE(S) exemptes de tout emprunt à une autre œuvre susceptible d'engager la responsabilité d'INSPIRE METZ.

4.5 Le PHOTOGRAPHE s'engage à indemniser, le cas échéant, INSPIRE METZ, de toutes réclamations fondées et de toutes dépenses ou dommages et intérêts qui pourraient en résulter pour INSPIRE METZ à la suite de ces réclamations.

3.6 Le PHOTOGRAPHE s'engage à fournir à INSPIRE METZ, sur simple demande de cette dernière, tous pouvoirs et documents et à remplir toutes formalités qu'INSPIRE METZ estimerait nécessaires afin de lui permettre de s'assurer l'exercice paisible et exclusif du droit de propriété par elle acquis et de le faire respecter par tous.

#### Article 5 – Confidentialité

---

5.1 Dans le cadre du présent CONTRAT, les informations confidentielles sont définies comme suit : informations et données de toute nature, notamment technique, économique, financière, commerciale, comptable, artistique, tout plan, étude, formule, prototype, matériel, audit, données expérimentales et de tests, dessins, représentations graphiques, spécifications, savoir-faire, expérience, logiciels et programmes, bases de données, algorithmes, quels qu'en soient la forme, le support ou le moyen, incluant sans limitation, les communications orales, écrites ou fixées sur un support quelconque, transmises par INSPIRE METZ au PHOTOGRAPHE.

5.2 Le PHOTOGRAPHE s'engage à observer la plus stricte confidentialité à l'égard des informations confidentielles, et à prendre toutes mesures nécessaires pour en préserver la confidentialité.

5.3 Ainsi le PHOTOGRAPHE s'engage, pour son propre compte et pour le compte de ses préposés, sauf consentement préalable express et écrit d'INSPIRE METZ :

- à ne pas utiliser l'information confidentielle d'une manière qui soit préjudiciable à INSPIRE METZ ;
- à ne pas divulguer ou autrement communiquer l'information confidentielle en tout ou partie, à tous tiers ;
- d'une manière générale, à n'utiliser l'information confidentielle qu'aux fins de réalisation de la PHOTOGRAPHIE CHOISIE et d'exécution du CONTRAT ;
- prendre toutes les mesures nécessaires aux fins de préserver la confidentialité de l'information et, au minimum, à appliquer le même soin et déployer les mêmes efforts qu'il appliquerait, et déploierait aux fins de protéger la confidentialité de sa propre information confidentielle ;
- dans tous les cas, à agir avec diligence raisonnable, adaptée aux circonstances.

5.5 A la première demande d'INSPIRE METZ, le PHOTOGRAPHE s'engage promptement à remettre toute information confidentielle qui lui a été communiquée sous quelque forme que ce soit, et à détruire toute copie ou toute reproduction.

5.6 L'information confidentielle, sous toute forme qu'elle soit, dont INSPIRE METZ n'aura pas exigé le retour ou qui n'aurait pas été remise, devra être conservée par le PHOTOGRAPHE en conformité avec les dispositions du présent CONTRAT.

5.7 Le PHOTOGRAPHE reconnaît que les données écrites sont et resteront la propriété d'INSPIRE METZ qui en est l'auteur, et que de telles données écrites ne peuvent être copiées ou reproduites sans l'autorisation écrite expresse et préalable de cette dernière. Les originaux et toutes les copies de telles données écrites devront être restitués à la première demande d'INSPIRE METZ.

## Article 6 – EXCLUSIVITE ET NON-CONCURRENCE

6.1 La cession de droits d'auteur sur les CREATIONS est consentie à INSPIRE METZ à titre exclusif et pour une durée de 10 ans.

6.2 De même les PHOTOGRAPHIE(S) sont remises à titre exclusif pour INSPIRE METZ.

5.3 Le PHOTOGRAPHE s'engage à ne pas les utiliser ou les exploiter, directement ou indirectement, à d'autre fin que dans le cadre du présent CONTRAT et s'interdit ainsi toute reproduction, représentation et ou adaptation quelconque sauf autorisation expresse et écrite d'INSPIRE METZ durant les 10 ans.

## Article 7 – DONNEES PERSONNELLES

Le PHOTOGRAPHE est informé de l'existence d'un traitement de données personnelles géré par INSPIRE METZ. Celle-ci agit en qualité de responsable de traitement pour la mise en œuvre, dans le cadre de sa mission d'intérêt public (article L 710-1 du Code de commerce), de promotion de l'Eurométropole de Metz (Metz Métropole) et de ses communes ressortissantes. Les destinataires des données personnelles du PHOTOGRAPHE sont exclusivement les services d'INSPIRE METZ et leur hiérarchie, ainsi que leurs sous-traitants éventuels.

Les données à caractère personnel du PHOTOGRAPHE seront conservées par INSPIRE METZ pour une durée qui ne saurait excéder 3 ans à compter de la signature des présentes.

Le PHOTOGRAPHE dispose, en application du règlement européen du 27 avril 2016 sur la protection des données des personnes physiques et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2018-

493 du 20 juin 2018 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, des droits d'accès, de rectification et d'opposition pour justes motifs aux données le concernant. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande moyennant justification d'identité auprès de :

Marina LALLEMENT, Directrice Pôle communication et Promotion Agence Inspire Metz  
mlallement@inspire-metz.com

Les réclamations éventuelles sont à introduire auprès de l'autorité de contrôle : CNIL [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr) 3 place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS cedex 07.

#### Article 8 – RESILIATION

8.1 En cas de manquement par l'une des PARTIES aux obligations des présentes non réparées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement en cause, l'autre PARTIE pourra faire valoir la résiliation du CONTRAT de plein droit sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquelles elle pourrait prétendre, conformément au présent CONTRAT. La date de notification sera la date du cachet de La Poste, lors de la remise de la lettre.

8.2 Les dispositions relatives à la confidentialité et la cession de droit continueront de s'appliquer pour leur durée propre.

#### Article 9 – CESSION - TRANSMISSION

Le présent CONTRAT est conclu en considération de la personne du PHOTOGRAPHE et compte tenu du fort intuitu personae qui le caractérise, il ne pourra faire l'objet d'aucune cession ou transmission à quelque personne que ce soit et pour quelque cause que ce soit par le PHOTOGRAPHE sans l'accord écrit préalable d'INSPIRE METZ.

#### Article 10 – INVALIDITE D'UNE CLAUSE

10.1 Si une ou plusieurs stipulations du présent CONTRAT étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'un traité, d'une loi ou d'un règlement, ou encore à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

10.2 Les PARTIES procéderont alors sans délai aux modifications nécessaires en respectant, dans toute la mesure du possible, l'accord de volonté existant au moment de la signature du présent CONTRAT.

#### ARTICLE 11 – RENONCIATION

Le fait, par l'une ou l'autre des PARTIES d'omettre en une ou plusieurs occasions de se prévaloir d'une ou plusieurs dispositions du CONTRAT ne pourra en aucun cas impliquer renonciation par la PARTIE intéressée à s'en prévaloir ultérieurement.

#### ARTICLE 12 – MODIFICATION DU CONTRAT

Le présent CONTRAT ne pourra être modifié que par un avenant signé par les deux PARTIES.

**ARTICLE 13 – DROIT APPLICABLE- LITIGES**

13.1. Les relations contractuelles entre les PARTIES sont soumises au droit français.

13.2 Tout différend survenant à l'occasion de la formation, de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation du présent CONTRAT qui n'aurait pu être résolu à l'amiable entre les PARTIES, sera porté devant les tribunaux compétents du lieu d'exécution du CONTRAT.

**ARTICLE 14 – LISTE DES ANNEXES**

Annexe 1 : CAHIER DES CHARGES

Annexe 2 : BON DE COMMANDE INSPIRE METZ – TARIFS/DEVIS

Annexe 3 : Autorisations de droit à l'image des personnes présentes sur les photographies ou propriétaires de biens apparents sur les photographies

Les Annexes font partie intégrante du présent CONTRAT.

Fait à ..... le ..... en deux exemplaires originaux.

**Pour INSPIRE METZ**

**Pour le PHOTOGRAPHE**